



ARRETE N° 33/2026
DELEGATION DE FONCTIONS
A Madame MARCHAND Isabelle, Conseillère Municipale

La Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MARCHAND Isabelle en qualité de Conseillère Municipale, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction de la Maire au bénéfice de Madame MARCHAND Isabelle, Conseillère Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24/03/2026, Madame MARCHAND Isabelle, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales
- Gestion des manifestations de la vie locale et des cérémonies commémoratives

ARTICLE 2 : La Conseillère Municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

À ce titre, elle est habilitée à signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1.

Aucun engagement de dépense ne peut être effectué sans l'accord préalable et la signature de Madame la Maire ou de l'adjoint délégué aux finances.

La Conseillère Municipale déléguée n'exerce aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal dans le cadre de ses délégations.

ARTICLE 3 : La signature par Madame MARCHAND Isabelle, Conseillère Municipale, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Maire ».

ARTICLE 4 : Les délégations prévues au présent arrêté sont exercées sous l'autorité et le contrôle de Madame la Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 5 : La secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc, le 23/03/2026
La Maire, Sylvie SAVY

Notification faite le 24 MARS 2025
Signature de l'intéressée :



Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.